



# Compte rendu du Conseil du 28 septembre 2010

Le Conseil de Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune dûment convoqué en session ordinaire à VABRE, sous la Présidence de Monsieur Lilyan AZAIS, Président.

Présents : MM. les Maires et Délégués des Communes de :

**CASTELNAU DE BRASSAC** : Christian RIGAL, Alain AZAIS, Christian ROUQUETTE

**FERRIERES** : Pierre DAVY, Alain GRAN, Richard PERICO

**LACAZE** : Céline VIALA, Maryse BARTHE

**LE MASNAU MASSUGUIES** : Lilyan AZAIS, Anne RUL, Jean-Claude CALMETTES

**LE MARGNES** : Raymond GAU, Nicole PAGES

**SAINT-PIERRE DE TRIVISY** : Jean-Marie ENJALBERT, Christian CROS

**SAINT-SALVI DE CARCAVES** : Francis HUC, Jean-Louis CABANES

**VABRE** : Claude CULIE, Thierry CALVET, Cécile KIEFFER

*Madame Anne RUL est élue secrétaire de séance.*

**Absents excusés** : Michel MADERN, Nelly BARTHES, Edmond KLIMEZAK, Bernard VAREILLES, Jean-Claude GUIRAUD, Conseiller Général du Canton de Brassac

**Présents à titre consultatif** : Jean-Pierre MARTY, Christel FOCKAERT, Jean-Claude HERAIL, Jacques PAGES, Conseiller général de Canton de Vabre.

## **Ordre du jour** :

- **Signature de conventions concernant le Musée de Ferrières,**
- **Adhésion et désignation d'un Délégué A GE DI,**
- **Présentation et vote du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**
- **Demande de financement pour la construction d'une structure d'accueil pour handicapés vieillissants, pour la tranche 3 du château de Lacaze, pour l'aménagement de sites majeurs dans le Sidobre,**
- **Adhésion au Syndicat Mixte Sidobre Monts de Lacaune,**
- **Décision concernant les exonérations, répartition et montants concernant les taxes locales,**
- **Fixation du prix de vente du topo guide et des dépliants Natura 2000,**
- **Choix des entreprises pour les lots 7, 8 et 10 de la piscine de Vabre,**
- **Questions diverses.**

Le précédent compte rendu est voté à l'unanimité.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil de conventionner avec la Commune de Ferrières et l'Association du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc pour l'utilisation et

l'entretien du Bâtiment accueillant le Musée du Protestantisme en Haut-Languedoc et ses abords.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe, dont Monsieur le Président donne lecture au Conseil.

**Convention entre la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune, la Commune de ferrières et l'Association du Musée du Protestantisme en Haut-Languedoc pour l'utilisation et l'entretien du bâtiment accueillant le Musée du Protestantisme en Haut-Languedoc et ses abords**

**CONVENTION**

Entre

- la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune dont le siège social est *place de la Mairie 81330 VABRE*, dénommée ci-après CCVPML,
- la Commune de Ferrières dénommée ci-après la Commune
- l'Association du Musée du Protestantisme en Haut-Languedoc dont le siège social est *Maison du Luthier 81260 FERRIERES*, dénommée ci-après Association,

sont convenues les dispositions suivantes :

**1. ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

- ➔ **La CCVPML**, composée de 8 Communes, Castelnau de Brassac, Ferrières, Lacaze, Le Margnès, Le Masnau Massuguiès, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de Carcavès et Vabre, afin de soutenir le développement de la commune de Ferrières et en accord étroit avec celle-ci, a décidé de porter le projet de création d'un bâtiment pour héberger le musée du Protestantisme en Haut Languedoc, dans le cadre de sa politique territoriale et dans le but de créer à Ferrières un Pôle Culturel lié au protestantisme.

L'objet de la CCVPML est de développer à Ferrières sur le site de La Ramade un projet muséographique et d'y procéder aux travaux et aménagements nécessaires et d'assurer la gestion de l'ensemble des installations y compris pour ce qui concerne l'assurance du bâtiment en tant que propriétaire ainsi que la prise en charge du contrat d'entretien du sas d'ouverture.

Pour ce qui concerne les abords du Musée, la CCVPML mettra en place un système ne nécessitant pas d'entretien, de couverture et de végétaux couvrant sur les talus le long du bâtiment. Les autres espaces seront enherbés et devront être fauchés régulièrement.

- ➔ **L'Association**, compte tenu de son expérience, continuera à apporter son concours aux actions d'animations culturelles et touristiques dans le cadre du Musée et du Pôle Culturel, et assurera les travaux de maintenance et d'entretien des matériels suivants: mobilier muséographique, mobilier et matériel de bureau, mobilier de la boutique, mobilier des salles de réserves, de lecture, de réunion.

Elle contractera un contrat d'entretien pour ce qui concerne les systèmes de régulation de l'air.

Elle assurera le bâtiment en tant qu'occupant ainsi que pour ce qui concerne ses activités d'accueil et d'animation.

- ➔ **La Commune**, compte tenu de ses moyens techniques et humains, assurera l'entretien des parties extérieures du Musée, y compris le toit végétalisé pour l'entretien duquel son employé technique recevra une formation

**2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. Une telle dénonciation nécessite le respect d'un préavis de 6 mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

↳ Monsieur le Président fait part au Conseil des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A GE D I)

Vu l'arrêté Préfectoral N°DFEAD 3B 98 N° 3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A GE D I

Vu l'Arrêté Préfectoral N°DFEAD 3B 99 N°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A GE D I,

Vu l'arrêté Préfectoral N° DFEAD 3B 2000 N°7 du 3 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A GE DI

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les Collectivités Territoriales intéressées puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A GE D I) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Mixte dénommé A GE D I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : de charger Monsieur Lilyan AZAIS de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération

Article 4 : de désigner Monsieur Thierry CALVET comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

↳ Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 février 2004 et du 19 avril 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des Vals et plateaux des monts de Lacaune, regroupant les communes de Castelnau de Brassac, Ferrières, Lacaze, Le Margnès, Masnau Massuguiès, Saint Pierre de Trivisy, Saint Salvi de Carcavès, Vabre, qui vaut révision du plan d'occupation des Sols des communes de Castelnau de Brassac approuvé le 14 mai 2009 et de Vabre approuvé le 14 mai 2009 , et précisant les modalités de concertation ;

Vu les débats au sein des conseils municipaux et du conseil de la communauté des communes, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu l'accord du Préfet en date du 24 juin 2010 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou de zones naturelles;

Vu le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier du Tarn approuvé le 15 décembre 2003 par Monsieur le Préfet ;

Vu la délibération en date du 30 avril 2009 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U.I;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 2 septembre 2009;

Vu l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date du 16 juillet 2009,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) tacitement favorable ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 6 avril 2010 mettant le P.L.U.I à l'enquête publique;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U.I ;

**Considérant** que le projet de P.L.U.I. tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé

**après en avoir délibéré :**

**Décide d'approuver** le projet de P.L.U.I. tel qu'il est annexé à la présente en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :

Mesures de publicité :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté des Communes ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant une commune de 3 500 habitants et plus : La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales,

- Le P.L.U.I approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune ainsi que dans les mairies des communes membres concernées ; aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

. En l'absence de SCoT approuvé : dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet du Tarn, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U.I, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

Ainsi délibéré à VABRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre du Conseil de Communauté.



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 28 septembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de maîtriser son aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet aux Communauté de Communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan.

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

- de déléguer au Président dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain

- de donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

la notification de cette délibération à :

La Préfecture du Tarn,  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Urbanisme, du contentieux et des Marchés publics  
81013 ALBI CEDEX 9

La direction départementale des Territoires  
SCADT  
19 rue de Ciron  
81000 ALBI

La Direction des Services Fiscaux  
91, av. Gambetta  
81013 ALBI CEDEX 9,

Au Conseil Supérieur du Notariat (PARIS)  
31, rue Général Foy  
75008 PARIS

La Chambre des Notaires  
30, place Henri de Gorsse  
81000 ALBI,

Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi  
Palais de Justice  
81000 ALBI,

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi  
Palais de Justice  
81000 ALBI,

\* l'affichage dans toutes les Mairies et à la Communauté de Communes, pendant un mois, de la présente délibération,

\* la mention de cette décision dans deux journaux locaux :

- Le Journal d'ici,
- La Dépêche du Midi.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

Ainsi délibéré à VABRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre du Conseil de Communauté.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil une demande de financement concernant la réhabilitation du Château de Lacaze, tranche 3, qui sera d'un montant de : **355 720** euros HT. dans le cadre de la programmation du Pays Sidobre Monts de LaCaune.

Le plan de financement proposé est le suivant :

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| - Etat 40% :            | <b>142 288 €</b> |
| - Conseil Régional 20%: | <b>71 144 €</b>  |
| - Conseil Général 20% : | <b>71 144 €</b>  |
| <br>                    |                  |
| - Autofinancement :     | <b>55 744 €</b>  |

Où cet exposé et à l'unanimité le Conseil approuve ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers ci-dessus

↳ Monsieur le président présente au Conseil un projet de création d'un foyer d'accueil pour handicapés vieillissants de 24 lits dans le hameau de Biot, Commune de Castelnaud de Brassac, Le coût de ce projet serait de : 2 015 686 euros HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| - Conseil Régional : 10% | 201 568 € |
| - Conseil Général : 20%  | 403 137 € |
| - Etat DDR: 30%          | 604 705 € |
| - Europe FEADER : 20%    | 403 137 € |
| - Autofinancement 20%    | 403 139 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à demander ces subventions.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil de fixer le prix de vente du topo guide : « **Sentiers de randonnées per de caminadas plasantas** » à 1 euros, à compter de ce jour.

## Questions diverses



Aux termes de l'article 59-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

|   |  |  |
|---|--|--|
| Loi N°84-53 du 26.01.1984 Article 59-3  | <b>Mariage :</b><br>De l'agent : 6 jours ouvrables<br>D'un enfant : 3 jours ouvrables<br>D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur : 1 jour ouvrable   | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative,  |
| Loi N°84-53 du 26.01.1984 Artucle 59-3  | <b>Décès, obsèques :</b><br>Du conjoint (concubin) : 5 jours ouvrables<br>D'un enfant : 5 jours ouvrables<br>Des père et mère : 3 jours ouvrables<br>Des beau-père, belle mère : 3 jours ouvrables<br>Des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur : 1 jour ouvrable  | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative,<br>Jours éventuellement non consécutifs.   |
| Loi N°84-53 du 26.01.1984 Article 59-3  | <b>Maladie très grave :</b><br>Du conjoint (concubin) : 5 jours ouvrables<br>D'un enfant : 5 jours ouvrables<br>Des père, mère : 3 jours ouvrables<br>Des beau-père, belle mère : 3 jours ouvrables<br>Des autres ascendants, frère, sœur oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur : 1 jour ouvrable | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, jour éventuellement non consécutifs  |
| Loi 46-1085 du 28 mai 1946  | <b>Naissance ou adoption :</b> 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement  | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.  |
| Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation N°30 du 30 août 1982 | <b>Garde d'enfant malade</b><br>Durée des obligations hebdomadaires de service + un jour   | Autorisation accordée sur présentation de pièces justificatives pour des enfants âgées de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à accorder les jours sus mentionnés aux conditions inscrites dans le tableau.



Monsieur le Président rappelle au Conseil que lors du Conseil de Communauté du 17 mai 2010 pour les travaux sur le Gijou, 3<sup>ème</sup> Tranche, l'entreprise :

CAMP LOISIR AVENTURE a été choisie pour un montant de : 52 115.70 euros TTC

Monsieur le Président présente au Conseil un avenant de travaux d'un montant de : **4 408.45 euros TTC.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité autorise le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.



Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant N°3 au contrat d'engagement à durée indéterminée conclu avec Monsieur Olivier DELBOS selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant la réévaluation du traitement.

Où cet exposé et à l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Entre la **Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune**, représentée par son Président, Monsieur Lilyan AZAIS, dûment habilité.

D'une part,

Et **Monsieur Olivier DELBOS**, né le 24 septembre 1969 à Aubagne, demeurant Lotissement Puech du Salés – 81330 VABRE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Article 3 du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Olivier DELBOS est modifié ainsi qu'il suit :

Pour l'exécution de son contrat : Monsieur Olivier DELBOS percevra une rémunération basée sur l'indice Brut 729, indice Majoré 603 au prorata du temps de travail qui lui est imparti sachant que le travail à temps complet dans la collectivité est fixé à 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Article 2** : les autres dispositions du contrat restent inchangées.

↳ Monsieur le Président donne lecture des statuts de la Communauté de Communes et propose une modification au niveau de l'article 5 et l'article 6 : compétences : Action sociale. (statuts joints en annexe)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à modifier les statuts tels que joints en annexe.



## STATUTS

### **Article 1 : CREATION**

Il est fondé une communauté de communes entre les Communes suivantes : Ferrières ; Lacaze ; le Masnau Massuguiès ; St Pierre de Trivisy ; St Salvi de Carcavès ; Castelnau de Brassac, le Margnès et Vabre.

#### **Article 2 : DENOMINATION**

La communauté de communes prend le nom de  
« Communauté des Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune »

#### **Article 3 : SIEGE**

Le siège social et administratif est fixé à Vabre

#### **Article 4 : TRESORIER**

Le trésorier est désigné par le Préfet du Tarn, après avis du Trésorier Payeur Général.

#### **Article 5 : DUREE**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

## Article 6 : COMPETENCES :

La communauté de communes opte pour le choix des compétences renforcées, chaque compétence aura une comptabilité analytique séparée

### 1 / COMPETENCES OBLIGATOIRES : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### 1.1 Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristique existantes et à créer.
- *Etude, création et gestion de Zones de Développement Eolien,*
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - > *Appui à l'installation d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Commune soit par des procédures d'atelier relais soit par une procédure de Vente en Etat Futur d'Achèvement, soit par une procédure de Vente à l'issue, soit par un système de location vente, ou par l'aménagement d'immobilier collectif d'entreprise.*
  - > *Création et gestion d'équipements structurants à vocation touristique et/ou culturel : création et gestion d'un aventure parc et d'un Pôle Culturel à Ferrières*
- Procédures contractuelles de développement, notamment contrat Pays [Périmètre et Charte], actions de coopération décentralisée conformément à la Circulaire du 12/12/1985

#### 1.2 Aménagement de l'espace :

- Aménagement rural d'intérêt communautaire : création et entretien de sentiers de randonnée.  
*La communauté de communes a un rôle de mise en cohérence et de coordination des actions sur les sentiers de randonnée. Ceux-ci devront être inscrits au schéma départemental de la randonnée et figurer dans le recueil des Sentiers de Randonnées [« Topoguide »] publié chaque année par la Communauté de Communes.*
- *Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de Secteur.*
- Zones d'aménagement concerté,
- Acquisition de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets de la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme
- élaboration, approbation, révision, modification et mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal.
- Elaboration et mise en œuvre de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau

### 2 / COMPETENCES OPTIONNELLES

#### 2.1 Voirie

- Création, aménagement et entretien des voiries Communales revêtues - Investissement et entretien, signalétique et signalisation des voiries communales transférées à la Communauté de Communes.

#### 2.2 Habitat et cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou de Plans d'Intérêt Général.
- Aménagement des cœurs de villages de LaCaze, Saint Salvi de Carcavés, Saint Paul de Massuguiés [Commune du Masnau Massuguiés], Biot [Commune de Castelnau de Brassac] et La Grange [Commune de Le Margnés].

#### 2.3 Action sociale

- Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance et du périscolaire
- Actions d'information en faveur des personnes âgées notamment par le Comité Local d'Information et de Coordination « Sidobre Monts de LaCaune ».
- Création et gestion d'équipements structurants en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées : création et gestion d'un foyer d'hébergement d'handicapés vieillissants à Castelnau de Brassac.**

#### 2.4 Environnement :

- Collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Restauration et entretien des berges de rivières dans l'intérêt général et le respect de l'environnement.

### 3 / COMPETENCE FACULTATIVE

#### 3.1 Electrification :

- Investissement, entretien et dissimulations des réseaux électriques de la communauté,
- Investissement et entretien de l'éclairage public,

*3.2 : La communauté de communes pourra conclure avec ses communes membres des conventions pour la création ou la gestion de certains équipements ou services conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du C.G.C.T. Elle pourra également intervenir au profit de ses communes membres ou d'autres collectivités « comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour des motifs d'intérêt public local, dans le prolongement des compétences de la communauté de communes et à titre de complément de ce qui est la vocation première de la communauté de communes ».*

## Article 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de membres désignés par les Conseils Municipaux dans les conditions définies par les articles L. 5214-7 et L.5211-7 du code Général des collectivités territoriales.

Chaque commune dispose d'un nombre de suppléants égal à celui des titulaires, ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaire momentanément absents.

La répartition des sièges entre les Communes est fixée selon les modalités suivantes :

2 délégués par commune de moins de 100 habitants

3 délégués par commune pour la première tranche de 100 à 1000 habitants,

1 délégué supplémentaire par tranche supplémentaire entamée de 1000 habitants.

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

#### **Article 8 : BUREAU**

Le Conseil de Communauté procède dans les conditions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Bureau composé de :

- **Un Président**

- **Un Premier Vice Président,**

Chargé de l'administration et de la coordination générale de la Communauté de Communes

- **Des Vice Présidents.**

Responsables chacun de la gestion d'un bloc de compétence de la communauté et chargés de présider et organiser le travail d'une des commissions thématiques instituées par l'article 9.

- **Un représentant de chaque commune** n'ayant pas obtenu de Présidence ou Vice Présidence.

#### **Article 9 : COMMISSIONS**

Le Conseil de Communauté peut décider de la création de Commissions thématiques composées de membres du Conseil et de personnes extérieures.

#### **Article 10 : COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune**

La communauté peut s'adjoindre à titre consultatif un Comité Economique et Social, composé du Bureau et de représentants des activités socioprofessionnelles désignés par le Conseil de Communauté.

#### **Article 11 : BUDGET FISCALITE**

Les ressources de la Communauté de Communes sont celles prévues à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1-> les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

2->le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes

3->les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu

4->les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes

5->le produit des dons et legs

6->le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés

7->le produit des emprunts

#### **Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Les communes adhérentes décident de mettre en place un règlement intérieur qui fixe notamment,

Le nombre et le thème des commissions,

Les modalités de fonctionnement de la communauté et de son conseil,

#### **Article 13 : DECISIONS PARTICULIERES**

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de Communes, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix du Conseil de Communauté.

#### **Article 14 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

De nouvelles communes pourront être acceptées au sein de la Communauté de Communes en application des dispositions L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 15 : RETRAIT**

Les conditions de retrait d'une commune sont régies par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 16 : MODIFICATIONS apportées aux conditions initiales de fonctionnement ou de durée, extension des attributions**

Ces modifications sont régies par l'article L.5211-20, L.5211-20-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 17 : DATE D'EFFET DU TRANSFERT DE COMPETENCES**

Le transfert de compétence sera effectif le jour de la création de la Communauté de Communes.

#### **Article 18 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La Communauté de Communes peut adhérer ou se retirer d'un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou de plusieurs de ses missions.

Les règles de fonctionnement de la Communauté de Communes autres que celles fixées dans les présents statuts sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 19 : FORMALITES**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de la Communauté de Communes.



Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de l'extrait du procès-verbal provisoire du Conseil d'administration du 10 septembre 2010 de l'Association du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc, concernant le récolement de la bibliothèque.

Après avoir pris connaissance du procès verbal provisoire de récolement établi par Jean Paul Merlan et discussion, le Conseil de Communauté approuve celui-ci à l'unanimité.

**La séance est levée à 23 heures**